

Commune de HUILLÉ-LÉZIGNÉ
Compte rendu de réunion Séance du 09/06/2020

L'an 2020, le 09 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des fêtes de Léznigné sous la présidence de CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire.

Présents : Mme CHIRON-PESNEL Sylvie Maire, Mmes : AUBERT Céline, BESNARDEAU Elodie, DESMARRES Françoise, GRASSET Valérie, HOUDAYER Christine, LECUIT Emilie, MAZURE Nathalie, MORIN Camille, PROUST Marie-Anne, MM : BOUVET Geoffroy, DAUVEL Jérôme, GAUTIER Dominique, GUERIN Yann, GUILLORIT David, LEBRUN Henri, LEBRUN Thomas, ROLLAND Yann, TEIXEIRA Paolo

Nombre d/e membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Votants : 19

Date de la convocation : 02/06/2020

Date d'affichage : 02/06/2020

Secrétaire de séance : Madame AUBERT Céline

1. Compte rendu de la réunion du 26 mai 2020

Lecture du compte rendu de la réunion du 26 mai 2020. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Droit à la formation des élus

Réf : 01-09/06/20

Madame la Maire informe que tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L.2123.12 du CGCT, l'obligation pour le conseil de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le principe. Les orientations et les crédits ouverts pour la formation seront déterminés ultérieurement.

Madame la Maire précise qu'une formation sera organisée par SFP sur le budget.

3. Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau du réseau de l'éclairage public

Réf : 02-09/06/20

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical au SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1

La collectivité de HUILLÉ-LÉZIGNÉ par délibération en date du 09/06/2020 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

EP174-20-69 « Suite au dépannage, remplacement de l'horloge de l'armoire C11, Lot les Larrons »

- Montant de la dépense : 934,43€ net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 700.82€ net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le président du SIEMML,

Madame la Maire de HUILLÉ-LÉZIGNÉ

La comptable de HUILLÉ-LÉZIGNÉ

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Programme 2020 « Rénovation du réseau d'éclairage public »

Réf : 03-09/06/20

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune de HUILLÉ-LÉZIGNÉ par délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2020 accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Rénovation éclairage public 2020
- Montant de l'opération : 23 235.85€HT
- Taux du fonds de concours : 50%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 11 617,93€ HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

La Maire de la commune de HUILLÉ-LÉZIGNÉ

La comptable de la commune de HUILLÉ-LÉZIGNÉ

Le Président du SIEMML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

5. Tarifs de la restauration scolaire

Réf : 07-09/06/20

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que suite à la consultation concernant la fourniture de repas pour la restauration scolaire, c'est l'entreprise RESTORIA qui a été retenue en 2018 pour une durée de 3 ans. Elle précise qu'une nouvelle consultation sera faite pour la rentrée 2021.

Madame la Maire propose d'augmenter les tarifs pour le repas « enfant » de 5 centimes pour la rentrée 2020/2021, soit 3.30 €, pour les enfants hors commune 3.55 € et de 10 centimes pour le repas « adulte », soit 4.60 €.

De maintenir le tarif de pénalité pour les enfants qui viennent manger sans être inscrits au préalable, d'un montant de 3.50€ et de laisser le tarif de 1€ par jour pour les enfants qui ont des PAI (projet d'accueil individualisé) et qui sont dans l'obligation d'apporter leur repas car ils bénéficient quand même du service.

Le conseil municipal, après délibération et l'unanimité vote les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 selon les propositions ci-dessus.

6. Participation aux fournitures scolaires de 2020

Réf : 08-09/06/20

Madame la maire propose de fixer la participation aux fournitures scolaires à 40€ par élève pour 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et décide de fixer à 40€ par élève la participation demandée aux communes d'origine des élèves ou aux familles.

7. Demande de subventions 2020

Réf : 09-09/06/20

Madame la Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2020.

Le conseil municipal, vote les subventions suivantes :

Association	Montant accordé en €
Donneur de sang	300
Voltigeurs	1000
Sporting club	900
APE	1600
les timbrés	880
fondation du patrimoine	120
la préservatrice	250
FDGDON	400
les ailes du Loir	100
comité des fêtes	500
club de l'amitié	300
la Verdélais	250
la Renaissance	250
Jardins partagés	500
Vélo club Verrois	150
total	7500

Décision pour toutes les associations sauf pour l'APE : pour : 19, contre : 0, abstention : 0

Décision pour l'APE : pour : 18, contre : 0, abstention : 1

8. Délégués SICTOM

Madame La Maire précise que le SICTOM souhaite deux titulaires et deux suppléants (un dans chaque commune). Donc en plus de Monsieur Dominique GAUTIER, titulaire et Monsieur Paolo TEIXERIA suppléant, il faut deux noms supplémentaires.

Monsieur DAUVEL Jérôme se propose en tant que titulaire et Monsieur LEBRUN Henri se propose en tant que suppléant. Elle rappelle que c'est la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe qui est compétente et qui doit élire les représentants.

9. Commission CCALS

Madame La Maire indique aux conseillers les commissions qui sont proposées au sein de la CCALS. Elle leur demande de se positionner sur une des commissions.

Les commissions de la CCALS sont :

- Economie / attractivités : Jérôme DAUVEL
- Aménagement / urbanisme / gens du voyage / SIG : Henri LEBRUN
- Petite enfance / Enfance jeunesse : Marie-Anne PROUST
- Social / contrat territorial global / projet de territoire : Nathalie MAZURE
- Environnement / PCAET / mobilité : Christine HOUDAYER
- Culture / tourisme : Sylvie CHIRON-PESNEL
- Assainissement / patrimoine / infrastructures / service technique / loisirs : Dominique GAUTIER

Séance levée à 23h55.